

## Maison de la Famille de Neuilly

### BAREME DE MEDIATION FAMILIALE

La participation financière s'entend par personne sur la base des revenus bruts mensuels au commencement du processus de médiation ; elle est due à chaque séance de médiation.

Sont pris en compte tous les revenus perçus en France et hors de France, notamment :

- Traitements, salaires, indemnités journalières, allocations chômage, ...
- Préretraites, retraites, rentes, pensions, pensions alimentaires entre époux
- Revenus non-salariés, bénéfiques, rémunérations des gérants
- Revenus fonciers, de capitaux, de valeurs mobilières, et plus-values.

Le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien des enfants versée ou reçue ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des revenus qui déterminent le tarif.

<b>R &lt; SMIC</b>	<b>10 € la séance par personne</b>
<b>SMIC &lt; R &lt; 3000 €</b>	<b>50 € la séance par personne</b>
<b>R &gt; 3000 €</b>	<b>70 € la séance par personne</b>

Revenus bruts mensuels = R

*N'hésitez pas à interroger votre mutuelle sur la prise en charge de vos séances de médiation familiale.*